

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/055

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2015-059

**TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES-
VOIES FERREES ET REVETEMENT DE PLATEFORME
NOUVELLE BRANCHE DU TRAM-TRAIN T4 JUSQU'A
CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/055 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société SYSTRA, mandataire du Syndicat des Transports d'Ile de France sur l'opération Tram-Train T4, à signer l'avenant N°1 au marché n°2015-059 avec la société COLAS IDFN ;

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant N°1 a pour objet :

- De contractualiser des prix nouveaux suite à des modifications de programme, des aléas ou des ajustements techniques,
- De prendre en compte des prestations complémentaires liées aux mesures d'accélération sur le TR04, ainsi que le coût des reprises d'études découlant des évolutions du programme ou d'aléas survenus durant les travaux,
- De prendre en compte les impacts financiers du morcellement des travaux et de l'allongement des travaux sur certains tronçons du fait d'aléas,
- De prendre en compte les augmentations et les diminutions des quantités y compris celles liées à la suppression du barreau Nord.

ARTICLE 3 : Précise qu'il s'agit d'un marché à prix unitaires dont le montant inscrit à l'acte d'engagement est de 48 785 154,21€ HT. Le montant de l'avenant N°1 étant de 8 619 050,78€

HT, le montant de ce marché à prix unitaires est donc porté à 57 404 204,99 € HT. Soit une augmentation de 17,67% du montant initial du marché.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE